



Hachem est mon salut

La coutume dans beaucoup de communautés (voir Michna Beroura, 581,1) veut que durant le mois d'Eloul et jusqu'à la fin de Soukkot, tout le monde dise ce chapitre des Téhilim :

« De David, D.ieu est ma lumière et mon salut : De qui aurais-je crainte ? D.ieu est le rempart qui protège ma vie : De qui aurais-je peur ? Quand des méchants s'approchent de moi pour dévorer ma chair, ce sont mes persécuteurs et mes ennemis qui chancellent et tombent. Si une armée prenait position contre moi, mon cœur n'aurait aucune crainte. Si une guerre faisait rage contre moi, je serais malgré tout plein de confiance. Il est une chose que je demande à D.ieu, que je désire ardemment : je voudrais séjourner toute ma vie dans la maison de D.ieu, pour contempler Sa splendeur et visiter Son palais. Car au jour du malheur, Il m'abritera dans Sa Soukka, Il me cachera à l'ombre de Sa tente ; Il me fera monter sur un rocher. Et maintenant je redresse ma tête face à mes ennemis qui m'entourent ; j'offrirai des sacrifices dans Sa tente, au son de la trompette ; je chanterai, je célébrerai D.ieu. Ecoute ma voix, je T'invoque : aie pitié de moi et exauce-moi ! En Ton nom, mon cœur dit : "Recherchez Ma face !" C'est Ta face que je recherche, ne me cache point Ta face, ne repousse pas avec colère Ton serviteur ! Tu es mon secours, ne me laisse pas, ne m'abandonne pas, D.ieu de mon salut. Car mon père et ma mère m'ont abandonné, mais D.ieu me recueillera. Enseigne-moi Ta voie, conduis-moi dans le sentier de la droiture, à cause de mes ennemis. Ne me livre

pas au bon plaisir de mes adversaires, car de faux témoins s'élèvent contre moi, des personnes qui ne respirent que la violence. Ah ! si je n'avais la certitude de voir la bonté de D.ieu sur la terre des vivants ! Espère en D.ieu, fortifie-toi et que ton cœur s'affermisse ! Espère en D.ieu ! » (Téhilim 27). L'homme décrit dans ce psaume se trouve manifestement devant des armées et des ennemis qui le persécutent, devant de faux témoins qui n'aspirent qu'à la violence. Effrayé, il combat son angoisse en appelant la Face de D.ieu, il y place tout son espoir, Lui qui le cachera dans une cabane, un refuge : la Maison de D.ieu, le Temple. Là D.ieu l'accueillera avec bienveillance et il pourra alors témoigner de la bonté divine. David est assuré que les forces du mal s'écrouleront et que la proximité de D.ieu sera son salut.



Le psalmiste ne nous précise pas dans quelles circonstances ce psaume fut composé, mais la Guemara rapporte : « David chantait les louanges en référence à lui-même ainsi qu'au peuple juif » (Pessahim 117a). En fait, « le cœur du roi est le cœur de tout le peuple » (Rambam, Mélahkim, 3,6). David fut le plus puissant des rois, le plus

persécuté des hommes, le plus grand chanteur de louanges à D.ieu, prophète, sage et pieux. Personne en dehors de lui n'a pu mieux saisir toutes les situations périlleuses que traverse l'homme, ainsi que le peuple juif dans son ensemble. David ne précise pas si les ennemis dont il est question agressent cet homme physiquement, ou s'il s'agit des forces maléfiques qui assaillent l'âme – le mauvais penchant qui veut la faire fauter, ou les deux. Mais le fait que cette personne cherche secours dans la Maison de D.ieu et désire Le contempler sous-entend qu'il s'agit plutôt du mauvais penchant qui l'a assailli, et peut-être aussi des dangers physiques, conséquence de ses égarements à la suite de ses péchés.

Ainsi chaque année avant les jours puissants, formidables et redoutables de Roch Hachana et de Yom Kippour, avant d'être appelé devant D.ieu pour le jugement, chacun pourrait être accablé par les anges créés par ses fautes. Chacun individuellement – comme le peuple juif dans son ensemble – chasse alors sa crainte et se tourne vers D.ieu, son espoir et son refuge. Et puise dans Sa bonté, Sa mansuétude et Sa longanimité la lumière et la force, qui le convaincront qu'il sortira indemne et gagnant. C'est pour cela qu'après Roch Hachana et Yom Kippour, tous montent vers le Temple et se réjouissent durant les sept jours de Soukkot, cette cabane, ce refuge – ces lieux saints où tous trouvent leur lumière et leur salut.

Rav Yéhiel Brand

De l'humilité pour une bonne année

Il est écrit dans le Téhilim (145-18) : « karov Hachem lékhol koreav, lékhol acher ykraouhou béémète » (Hachem est proche de tous ceux qui l'invoquent, de tous ceux qui l'appellent avec sincérité).

Que signifie profondément « appeler l'Eternel avec sincérité » et comment y parvient-on ?

Et le Rav Yaacov Yé'hizkiyaou Greenvald de répondre à travers l'allusion que fait David Hamélékh au sujet de l'accent particulier qu'il cherche à mettre dans l'expression « béémète » (avec sincérité).

En effet, les lettres constituant le terme « Emète » (alef, même, tav) nous permettent d'obtenir les trois mots suivants :

- **Alef** : Efère (la cendre),
- **Même** : Ma (terme évoquant la modestie, la capacité de se remettre humblement en question),
- **Tav** : Tolaète (un ver).

Ces trois expressions caractérisent, comme l'enseignement nos Sages, la Mida de la Anava propre à trois tsadikim l'ayant parfaitement incarnée, chacun selon son niveau.

A ce sujet, il est rapporté dans le traité 'Houlin (89b) : Hachem déclara au peuple d'Israël : " C'est vous que Je désire et affectionne particulièrement ! En effet, même lorsque Je vous accorde la grandeur et la gloire, vous savez rester humbles et

petits à vos propres yeux !"

Vous tenez cette qualité de vos aïeux, car au moment où J'ai octroyé une grande notoriété et réussite à Avraham votre père, ce dernier est resté modeste et a déclaré : « Je ne suis que poussière et cendre ». J'ai donné la grandeur à Moché et Aaron, or ces derniers ont dit : « Que sommes-nous pour mériter cette grandeur ? ». J'ai également accordé le pouvoir et la gloire au Roi David, pourtant ce dernier est resté humble et a dit : « Je me considère comme un simple ver et non pas comme un homme important ». ».

Ainsi, le passouk précité du Téhilim 145 nous enseigne que l'homme qui cultive, à l'instar de nos Avot, la qualité de l'humilité qui apparaît à travers le mot « Emète », bénéficie de la proximité et de l'assistance d'Hachem, comme il est dit : « karov Hachem lénichbérei lev » (Hachem est proche de tous ceux qui ont le cœur humble). « Marome vékadoch èchkone, véète daka ouchfale roua'h » (malgré le fait que Je demeure, Moi l'Eternel, infiniment élevé et saint, Je suis présent de manière constante avec l'homme humble).

A la lumière de ces propos, on peut également saisir le passouk déclarant : « véatème hadévékime bachem élokékhème, 'Haïm koulékhème hayom » (c'est en étant collé, attaché à Hachem votre D..., que vous demeurez tous vivants aujourd'hui).

Le terme « Atem » est l'anagramme hébraïque du

mot « Emète ». Le passouk vient donc dire : « Si vous (atem) entretenez la vertu de l'humilité qu'allusionnent les trois lettres du mot « Emète », vous serez alors collés à Hachem votre créateur (dévékim bachem élokékhème) et vous demeurerez vivants ('haïm koulékhème) hayom ». Le mot "Hayom" fait ici référence « au jour » par excellence de l'année : Roch Hachana, jour de jugement, à propos duquel il est dit dans Iyov (1-6) : « Et ce fut en ce jour où les anges vinrent se présenter devant Hachem, et le Satan, lui aussi, vint au milieu d'eux pour assister au jugement de chaque individu et porter leurs mérites et leurs fautes durant Roch Hachana. Voir le Zohar sur le 1er passouk de Nitsavim : « Atem nitsavim hayom... » (vous vous dressez en ce jour de Roch Hachana devant Hachem, prêts à être jugés »).

Ainsi, à l'aube de cette nouvelle année 5781, qu'Hachem nous aide à nous rendre à l'évidence (et donc au Emète) que la seule manière d'obtenir 'Haïm Tovim Vaaroukime (une longue et bonne vie), est de cultiver la plus belle des Midot Tovot : LA MODESTIE, comme nous l'enseigne Rabbi Elazar dans le traité Sanhédrin (14) : « hévél kéval vékayame » (sois humble et soumis, ainsi tu vivras et te maintiendras comme il faut dans ce monde et après 120 ans). Amen

Yaacov Guetta

Les femmes et le Chofar

Les femmes sont-elles concernées par la Mitsva du Chofar ?

La Guemara (**Roch Hachana 33b**) rapporte une discussion à savoir si on peut sonner le **Chofar** pour une femme.

La Halakha retenue suit l'opinion qui autorise de leur sonner le **Chofar** [**Choul'han Aroukh 589,6**]. **Cependant, tout le monde s'accorde à dire que la femme est dispensée de cette Mitsva.** En effet, il est bien connu que les femmes sont dispensées des mitsvot qui dépendent du temps (**Kidouchine 29a**) ce qui inclut donc également la mitsva du **Chofar** qui est liée au jour de **Roch Hachana** [**Choul'han Aroukh 589,3**].

C'est pourquoi, bien qu'il soit méritoire pour une femme d'écouter le Chofar (comme toute Mitsva facultative), **il sera interdit selon le Choul'han Aroukh (589,6) de réciter la bénédiction avant de sonner. Et ainsi est la coutume dans l'ensemble des communautés Séfarades** [**Alé Hadass perek 4,24; Chout Otsar Hamikhtavime Tome 3 Siman 1946; Chout Divrote Eliahou Tome 2 Siman 22 ; Maguen Avote (page 298)]**.

Cependant, le **Rama** (589,6) retient comme opinion l'avis de ceux qui pensent qu'il est possible de réciter la bénédiction avant de sonner, **et ainsi est la coutume dans l'ensemble des communautés Achkénazes.** Il y a lieu de préciser que dans le cas où le sonneur qui s'apprête à sonner aux femmes s'est déjà acquitté de la Mitsva du Chofar (comme cela est généralement le cas), on fera alors réciter la bénédiction par une des femmes présentes [**Aroukh Hachoul'han 589,10; Michna Beroura 589,11**].

Aussi, malgré le fait que le jour de **Roch Hachana** on ne peut porter dans le domaine public que ce qui est nécessaire (comme tout Yom Tov), et malgré le fait que les femmes soient dispensées de la Mitsva du Chofar, **il restera autorisé de transporter le Chofar afin de leur faire écouter les différentes sonneries** (30 sons suffiront).

[**Chout Yossef Omeç Siman 82 ; Igrot Moché O.H Tome 3 Siman 94 ; Hazon Ovadia page 130**]

Aussi, une femme qui était habituée chaque année à aller au beth hakenesset écouter le chofar, et qui a un empêchement spécifique lié à cette année, ne sera pas tenue de procéder à une quelconque « **Hatarat Nédarime** ». En effet, cette dernière est nécessaire seulement dans le cas où l'on décide de changer définitivement d'habitudes.

[**Yabia Omer Tome 2 Siman 30 ; Or Létsion Tome 4 perek 5,17**]

David Cohen

La Force du Roi

Tout notre travail le jour de Roch Hachana est de nous concentrer sur le contenu de la prière et de nous élever. Durant ces 2 jours, il faut oublier le passé et le futur et focaliser uniquement sur le présent.

La prière s'articule principalement autour de notre souhait de voir la royauté d'Hachem s'exprimer dans le monde entier. Réaliser que dans ce monde qui nous paraît bien grand, chaque événement, chaque créature fait partie du royaume d'Hachem.

Certains ressassent ce qu'ils ont fait durant l'année et s'enfoncent dans la boue créée par leurs fautes. En réalité, il faut s'imaginer déambuler dans le palais du roi, pour s'extirper de notre bassesse de toute l'année et aspirer à être meilleur, tout au moins durant 48h.

La semaine qui suit Roch Hachana sera elle consacrée à cette introspection de chacun, pour voir ce qu'il a raté. Aujourd'hui par contre, notre tâche est de faire régner Hachem sur le monde entier mais surtout sur nous et sur chacune de nos actions.

Extraits de cours du Machguiah de Lakewood Rav N.M. Vackhtfogel (1910-1998)

Jérémy Uzan



Enigmes



Enigme : Qui est celui qui est Hayav de la mitsva de Tekiat Chofar, mais qui ne peut sonner pour lui-même et qui a besoin qu'on sonne pour lui ?



Les pleurs de Ra'hel

Cette année encore, depuis le 17 Tamouz, nous avons pu constater que les Haftarot lues chaque Chabbat après la lecture de la Torah n'étaient plus en rapport avec la Parasha de la semaine. Elles concernaient plutôt les événements plus ou moins dramatiques qui se sont déroulés durant cette période. Il était donc naturel de retrouver les sermons des prophètes entre les jeûnes du 17 Tamouz et du 9 Av relatifs à la destruction des deux premiers Temples. S'ensuivirent alors sept semaines jusqu'à Roch Hachana au cours desquelles le prophète Yéchaya multiplia les mots de réconforts et d'espoir. A priori, on devrait retrouver maintenant des Haftarot correspondantes à l'esprit du jour du Jugement. Le premier jour semble en tout cas respecter cette règle : on y rapporte l'histoire de Hanna qui, à force de prières et de larmes, réussit à changer son destin et celui du peuple tout entier. Effectivement, elle finit par mettre au monde un des plus grands prophètes de notre peuple, Chemouel, alors qu'elle était stérile. On ne pouvait donc choisir de meilleure Haftara en ce jour où nous multiplions les prières dans l'espoir d'un jugement favorable.

En revanche, la Haftara du second jour est un peu plus problématique. A première vue, nos Sages ont sélectionné un passage qui n'a pas vraiment de lien avec Roch Hachana : il s'agit de la prophétie de Yirméya concernant le rassemblement de notre peuple le jour de la délivrance finale qui sera marqué par de nombreuses réjouissances. Pour résoudre cette difficulté, nous avons dû expliquer l'année dernière qu'à l'occasion de Roch Hashana, nous avons l'habitude de mentionner les mérites de nos pères, afin qu'ils intercèdent en notre faveur. Or à la fin de la Haftara, on peut voir le Maître du Monde s'adresser à notre mère Rahel et évoquer ses vertus. Celle-ci n'avait cessé de pleurer sur ses enfants, exilés aux quatre coins du monde. Voyant qu'elle refusait toute consolation, D'ieu finit par lui promettre : « Il y aura un salaire pour tes œuvres, dit l'Eternel, et tes enfants retourneront du pays de leurs ennemis » (Yirméya 31,15).

Toutefois, il nous reste encore plusieurs points à éclaircir. Tout d'abord, il serait intéressant de savoir pourquoi nos Sages ont choisi spécifiquement le personnage de Rahel en ce jour de jugement. Par ailleurs, il semblerait que son mérite suffirait à lui seul pour mettre fin à l'exil. On peut donc logiquement se poser la question : en quoi est-il si particulier ?

Le Midrash apporte un premier élément de réponse en détaillant le contexte de ce dialogue : en réalité, tous les patriarches et matriarches se présentèrent devant le Maître du monde le jour où le roi Ménaché, descendant de David, introduisit une idole au sein du Temple. Ce geste scellera définitivement le sort du premier Temple et des habitants de Yéhouda qui avaient trop de fois irrité le Seigneur par le passé. Nos ancêtres tenteront tout de même d'apaiser la colère divine en invoquant leur propre mérite. Mais jusqu'à l'arrivée de Rahel, aucun ne parvint à ébranler sa résolution, ce qui montre en soi la gravité de la situation. En effet, l'épisode du sacrifice d'Itshak suffit généralement à tempérer le courroux de notre Créateur. C'est d'ailleurs ce passage que nous lisons à la Torah le deuxième jour de Roch Hashana ! Pourtant, cela ne suffit pas à infléchir la position d'Hachem. Du moins, jusqu'à ce que Rahel entame son plaidoyer. Elle rappela ainsi à son Créateur qu'elle se résigna à introduire une rivale dans son couple, à savoir sa propre sœur Léa, afin que celle-ci ne soit pas humiliée. Et sachant la miséricorde divine bien supérieure à celle des hommes, le Maître du monde ne pouvait-il en faire preuve Lui aussi envers Ses enfants qui avaient malheureusement succombé aux tentations de l'idolâtrie, cette « rivale » bien connue du Seigneur ?

Seul cet argument parvint à toucher notre Créateur, raison pour laquelle en ce jour si particulier de Roch Hashana, nous invoquons celle qui en fut à l'origine et grâce à qui nous serons finalement libérés de nos chaînes.

Yehiel Allouche

Roch Hachéna ?

Il existe un ancien **Minhag** rapporté par le Rama (583,2) de ne pas dormir le jour de Roch Achana. Il l'écrit au nom d'un Yérouchalmi qui dirait que celui qui dort pendant Roch Hachana verrait son Mazal dormir pendant le reste de l'année. Bien qu'on ne trouve pas un tel Yérouchalmi dans les textes actuels, comme le fait remarquer le Aroukh Hachoulhan, on peut faire confiance au Rama et autres Aharonim et même Richonim qui l'ont rapporté car il est connu que beaucoup de textes et même Massekhtot ont disparu du fait de la Galout. Il existe aussi un saint Zohar qui écrit que Roch Hachana n'est pas le moment adéquat pour dormir.

Quant à la raison de cet interdit et la définition de ce fameux Mazal cité dans le Yérouchalmi, il semblerait du **Mahané Efraïm** qu'il s'agit en vérité d'un ange protecteur et ainsi on comprend du Michna Beroura.

Le Bah quant à lui explique qu'une personne allant dormir en ce jour de jugement si important montre un certain dédain et ne méritera donc pas le pardon et la clémence d'Hakadoch Baroukh Hou, Has Véchalom.

Le Ben Ich Haï explique l'interdiction dans le fait qu'il est un mauvais signe de dormir car le sommeil représente un soixantième de la mort, or à Roch Achana nous faisons attention au moindre détail.

Le Maté Yéhouda écrit que normalement, tout au

long de l'année, il est interdit de dormir en journée (Choul'han Aroukh 231,1), on devra au moins à Roch Hachana être scrupuleux sur cette Halakha.



Cependant, il existe une autre lecture du Yérouchalmi, **le Torah Témina** écrit qu'il s'agit en vérité d'une personne qui meurt pendant Roch Hachana, cela prouvera que son Mazal n'était pas au beau fixe au point de mourir le jour-même de son jugement. Aussi, il est écrit dans le Chaar Hakavanot que le Ari Zal en personne dormait ce jour-là dans l'après-midi, et beaucoup de Aharonim. Même si, comme écrivent certains, on ne peut prendre exemple du Ari Zal qui dans son sommeil atteignait des niveaux que nous ne pourrions atteindre réveillés, et que d'autres sources ramènent que le Ari Zal ne dormait pas, beaucoup de Aharonim rapportent le Chaar Hakavanot et semblent s'y appuyer (à plus forte raison si on souffre de maux de tête comme l'écrit le Hayé Adam). C'est le cas du Choulhan Aroukh Arav, de l'Aroukh Hachoulhan, du Michna Beroura, du Caf Hahaïm et bien d'autres. Cependant, le Caf Hahaïm rajoute qu'il sera préférable tout de même d'éviter de dormir du fait de l'importance de ce

jour et ainsi écrivent le Yalkout Yossef et le Or Létsion, jusqu'à Hatsot.

Quant au moment où il sera interdit de dormir, les Poskim ont compris qu'il s'agit seulement de la journée car sinon le Rama aurait demandé de veiller. C'est pour cette raison qu'auparavant, certains avaient la coutume de se lever avant le soleil pour ne pas dormir du tout après l'aube. D'autres sont tolérants jusqu'au Nets car comme écrit le Gaon, le changement de garde se fait au Nets. Le Caf Hahaïm et le Or Letsion conseillent d'agir ainsi même si on devra à cause de cela se reposer l'après-midi. Mais

le Rav Chlomo Zalman Oyerbah avait l'habitude de dire que les paroles du Yérouchalmi ne s'appliquent qu'à celui qui va volontairement dormir en journée en dédaignant ce saint jour mais pas pour celui qui se lève à des horaires habituels et ainsi est l'avis du Rav Eliyachiv. Le Yalkout Yossef semble aller dans le même sens et écrit qu'on agira de la meilleure des manières pour pouvoir bien étudier le reste de la journée. Enfin, on terminera par le Chla Hakadoch qui nous enseigne que celui qui reste oisif en ce jour si grand ne sera pas mieux que celui qui dort. Profitons donc au maximum de cette fête pour prier et implorer Hachem pour mériter une nouvelle année meilleure en tout point que celle passée mais essentiellement dans la spiritualité.

Haim Bellity

Une Téchouva de l'instant

Le Midrach dit : Lorsque Hachem créa le monde, Il eut "en idée première" de le créer en étant régi par l'attribut de justice...

Les commentateurs expliquent : ce que nous définissons comme étant l'attribut de justice est en réalité la loi de causalité, où une même cause engendrera systématiquement la même conséquence.

Sur ce principe, Hachem érigea le monde, établit les lois de la nature et l'environnement dans lequel l'homme évolue, qui par conséquence est totalement soumis à la temporalité.

Suivant ce modèle, un autre Midrach nous raconte: On demanda à la sagesse : le fauteur quel est son verdict ? La sagesse répondit : le fauteur sera poursuivi par le mal ...

Puis, ils posèrent la même question à Hachem qui répondit : qu'il fasse Téchouva et il sera pardonné.

Ce Midrach parmi plusieurs autres, nous met l'accent sur un point que nous avons l'habitude de banaliser de par notre culture et notre familiarité avec ce thème : la Téchouva. Le repentir est en réalité une notion échappant totalement à la rationalité et aux règles-mêmes qui gouvernent notre monde.

En effet, alors que nous évoluons dans un monde

soumis au temps, voici qu'intervient un concept qui se veut totalement rétroactif, à même de supprimer toutes les conséquences d'une faute alors que la cause est en réalité immuable, puisqu'appartenant au passé. De plus, il est remarquable que Roch Hachana, le jour de justice par excellence, soit également le premier des 10 jours de pénitence.

Comment cette ambivalence est-elle possible ?

La réponse à cette question se trouve dans l'enseignement de nos Sages : le jour de Roch Hachana, l'homme est jugé « baacher hou cham », en fonction de son niveau à l'instant T et non pas en faisant un bilan de ses actions.

A partir de là, nous comprenons que notre travail de Téchouva approprié au jour du jugement, ne peut pas être une Téchouva rétroactive.

Mais cette Téchouva doit être basée sur un travail de renouvellement de notre personne, de nos aspirations et de nos objectifs.

Il est écrit dans Kohélet : il n'y a rien de nouveau sous le soleil. De là nous déduisons : sous le soleil il n'y a rien de nouveau, mais sous la lune oui (la lune étant assimilée symboliquement à Israël).

La lune étant le symbole même du renouvellement perpétuel, où en un instant, elle passe d'un éclairage se terminant à gauche, à un éclairage qui se régénère du côté opposé.

Dans le même ordre d'idée, Roch Hachana est la

seule fête dont la date est fixée au premier du mois, le jour du renouvellement lunaire, nous incitant à en faire de même.

Cependant, puisque nos penchants, nos désirs, nos opinions sont les conséquences d'années de choix subjectifs, comment pouvons-nous en un instant nous renouveler au point de devenir un homme plein de nouvelles aspirations ?

Afin de parer à cela, Hachem nous donne la solution : proclamez-moi roi sur vous ...

Par ce procédé, nous ne faisons pas évoluer progressivement notre vision subjective, mais nous changeons totalement de référentiel, nous ouvrant un nouvel horizon encore inexploré.

Car comme nous l'explique rav Dessler, il est vrai que la Téchouva ne peut se faire que pas après pas. Cependant, nous pouvons choisir d'avancer d'un pas, ou changer totalement de direction. C'est ce qui nous est demandé le jour de Roch Hachana, de nous rediriger vers un monde qui serait de nouveau centré sur Hachem et non plus sur notre propre personne.

En conséquence de quoi, Hachem se comportera avec nous selon la même mesure, se levant de Son trône de justice, gérant la temporalité, pour siéger sur celui de la miséricorde, avec lequel Il nous prodigue Ses délivrances de façon instantanée.

G.N.

Accomplit-on la Mitsva en sonnant Chabbat ?

La Guémara nous explique la raison pour laquelle on ne sonne pas le chofar le Chabbat. Bien que Min HaTorah cela soit autorisé, les 'Hakhamim ont interdit de sonner de peur qu'on sorte le chofar dans la rue et qu'on transgresse ainsi l'interdiction de porter le Chabbat. Se pose alors la question suivante : quel est le Din si quelqu'un transgresse et sonne le Chabbat ? Est-ce qu'on va dire qu'il a tout de même réalisé la mitsva bien que c'était interdit de le faire, ou bien va-t-on dire que du fait que ce soit interdit de sonner midéRabbanan, il n'est pas quitte de la mitsva même à posteriori ? Il existe une discussion dans Soucca à savoir si

quelqu'un est quitte de la mitsva de Soucca bien qu'il ait transgressé une interdiction DéRabbanan. D'après Tossefot, dès lors que l'on transgresse un décret des sages, on n'est pas quitte du tout, même de la mitsva de la Torah. En revanche, d'après le Ran et le Ritba, cela signifie simplement qu'on n'a pas accompli la mitsva comme il se doit, mais on est néanmoins quitte de la mitsva de la Torah.



Rabbi Akiva Eiger écrit que si quelqu'un sonne le chofar le Chabbat, bien qu'il transgresse un interdit DéRabbanan, il est quand même quitte de la mitsva de la Torah de sonner du chofar puisque d'après la Torah on peut sonner Chabbat. Certains Possekim ramènent que ce psak dépend de la discussion citée plus haut entre Tossefot d'un côté et le Ran et le Ritba de l'autre. La nafka mina de cela est que si quelqu'un sonne Chabbat et fait chéhé'héyanou, il n'aura pas besoin de refaire chéhé'héyanou le deuxième jour pour le chofar, et c'est ainsi que tranche Rav Ovadia (voir 'Hazon Ovadia Yamim Noraïm, pages 165-169).

Mikhael Attal

Chabbat, l'épouse fidèle du peuple juif

Léïlouty Nichmat Yael bat 'Hanna

Cela fait onze ans que Roch Hachana n'était pas tombé un Chabbat, la dernière fois remonte à l'année 5770.

Le premier jour de Roch Hachana 5781 est prévu jour de Chabbat. C'est l'occasion pour nous de réfléchir à la spécificité d'un tel Roch Hachana. Comme nous le savons tous, la sonnerie du Chofar ne retentira pas ce jour-là.

"Lorsque le Yom Tov de Roch Hachana a lieu Chabbat, on ne sonne pas le Chofar" (Choulhan Aroukh Orah Haïm siman 588).

Certes, nous sonnerons du Chofar le second jour de Roch Hachana, mais cette sonnerie n'est que Midéranabane, c'est-à-dire d'ordre rabbinique.

La sonnerie ordonnée par la Torah ne l'a été qu'à l'occasion du premier jour de Roch Hachana, or celui-ci tombant durant Chabbat, la mitsva Mine Hatorah d'écouter le Chofar ne sera pas accomplie cette année. Cela doit nous interpeller voire nous inquiéter.

La Guémara Roch Hachana affirme qu'une année où le Chofar ne retentit pas en son début est vouée à la détresse, has véChalom.

Ce n'est pas pour rien que la fibre juive a poussé de tout temps chacun d'entre nous à se déplacer pour écouter le Chofar, sans distinction religieuse. Tout Juif ressent ou du moins pressent qu'au moment de la Tékiat Chofar, il se passe quelque chose, et à juste titre.

Roch Hachana est en effet le jour où Hakadoch Baroukh Hou juge chaque individu, ainsi que le devenir de l'humanité, pour la nouvelle année.

Le jugement est basé sur la conduite que l'homme a eue l'année passée. Les outils qui lui seront octroyés et la mission dont il sera investi pour l'année à venir, dépendent donc de l'année écoulée. A-t-il été à la hauteur? Qu'a-t-il fait des moyens et de la bonne santé qui lui a été accordée pour parfaire sa Avodat Hachem? Autant dire que le jugement de Roch Hachana n'a rien d'évident...

Cependant, dans Sa bonté infinie, Hachem nous a gratifiés de la Mitsva du Chofar. Nos Maîtres nous enseignent, qu'au moment où nous sonnons le Chofar, nous proclamons la Royauté d'Hachem en ce jour anniversaire de la création de l'Homme. Hakadoch Baroukh Hou quitte alors le Trône de rigueur pour prendre place sur le Trône de la miséricorde, et se rappelle ainsi chacun d'entre nous.

La Michna Roch Hachana (16a) va encore plus loin :

"Pourquoi utilise-t-on une corne de bélier? Hakadoch Baroukh Hou nous enjoint : Sonnez devant Moi avec une corne de bélier, afin que Je me souviens du Sacrifice de Itshak fils d'Avraham en votre faveur, et que Je considère comme si vous-mêmes vous étiez sacrifiés."



C'est dire la puissance de l'impact du Chofar ! Il permet de couronner Hachem et de rappeler à Son bon souvenir l'abnégation et la force héritée de nos Pères qu'ont eu les Juifs au fil des générations de se sacrifier au nom de Sa volonté. Autant dire que le rôle du Chofar est crucial, il est l'avocat par excellence du peuple juif en Ce jour où tout se joue.

Pourtant, ce Roch Hachana ne sera pas comme les autres puisque nous serons privés de cet atout incontournable. Alors que nous avons tellement besoin de réveiller la miséricorde Divine.

Mais au fait, pourquoi ne sonne-t-on pas le Chofar durant Chabbat ?

La Guémara Roch Hachana (29b) nous enseigne que ce sont les Hakhamim qui ont purement et simplement annulé cette mitsva en ce jour.

Pourquoi donc? De peur qu'un juif, paniqué à l'idée de ne pas maîtriser les sonneries du Chofar, n'en vienne à le transporter dans la rue pour apprendre de son Rav, profanant ainsi le Chabbat.

Il nous faut absolument réaliser : afin d'éviter qu'un juif isolé ne puisse risquer de transgresser involontairement le Chabbat, Hakhamim ont préféré supprimer le Chofar, nous privant de facto de son plaidoyer salutaire !

Cela nous montre la gravité de la faute, même involontaire, commise par un seul juif.

Néanmoins, il est légitime de se demander comment nous pourrions faire face au Yom Hadine sans Chofar.

Rav Yaakov Atlinger (célèbre auteur du Aroukh Laner) a dressé un constat pour le moins troublant. Dans son livre Minhat 'Ani, il fait remarquer que d'après ses calculs, les plus belles années qu'a connu le peuple juif, comme les années les plus sombres ont toutes un

point en commun : leur Roch Hachana est tombé Chabbat. C'est le cas des deux années qui ont vu la destruction des deux Beth Hamikdash, mais c'est aussi le cas des années qui ont connu le pardon de la faute du veau d'or ainsi que l'entrée des juifs en Erets Israël.

Comment expliquer un tel paradoxe ?

Le Minhat 'Ani et le Méchekh Hokhma (sur Parachat Emor) répondent :

Le Chabbat est l'épouse fidèle du peuple juif (bénévolement Béné Israël ote hi léolam).

Aussi, alors qu'en ce jour si particulier de Roch Hachana, le Chofar nous fait défaut, c'est la Reine Chabbat en personne qui monte intercéder en notre faveur auprès du Maître du Monde.

Sa plaidoirie est sans appel : "d'ordinaire, les juifs sonnent le Chofar devant Toi Hachem, et Tu considères comme s'ils s'étaient sacrifiés."

Mais aujourd'hui, afin d'éviter que Je puisse être profané ne serait-ce que par inadvertance, les juifs ont littéralement sacrifié leur meilleur allié en ce jour, le Chofar. On n'est plus dans le cadre d'une considération "comme si", mais dans la dimension d'un sacrifice véritable, en l'honneur du Chabbat".

Cette plaidoirie a une telle portée dans le ciel qu'Hakadoch Baroukh Hou décide de déverser Ses plus belles bérakhot sur Son peuple bien-aimé.

Mais tout ceci n'est valable que lorsque les juifs sont fidèles au Chabbat.

Par contre, du temps où le Chabbat est bafoué et profané, la plaidoirie du Chabbat se transforme en accusation et l'absence du Shofar se fait alors cruellement ressentir.

Aujourd'hui, nous assistons à un sursaut collectif du peuple juif, qui fait du respect du Chabbat sa priorité absolue. Combien de paroles de Téfila, de Torah, Avot oubanim... sont exprimées dans les synagogues et les baté midrachot bondés.

Malgré la situation sanitaire que l'on connaît, les juifs proclament à l'unisson leur amour du Chabbat.

On pourrait suggérer que chacun prenne sur lui d'étudier tout au long de l'année les lois du Chabbat, afin de le respecter du mieux possible, tant au niveau des actes que de la parole. Et l'on méritera que l'année se finisse avec ses malédictions et que commence la nouvelle année avec ses bénédictions. Qu'Hachem ait pitié de nous, et que par le mérite du Chabbat, qu'Il nous inscrive pour une année de vie, de bonheur et de délivrance.

Mikhael Uzan

Comment mériter un jugement favorable à Roch Hachana !

Lors de l'un de ses discours du mois d' Eloul, Rabbi Naftali de Roupchitz rapporta à l'assemblée qui buvait ses paroles avec avidité et attention, l'enseignement suivant : « Sachant pertinemment que nous cherchons tous à bénéficier de la grâce d'Hachem, afin de sortir acquittés de notre jugement le jour de Roch Hachana, permettez-moi très cher kahal hakadoch, de vous donner humblement un précieux conseil, un bon plan relativement facile à appliquer avec l'aide d'Hachem : Prenons sur nous, ne serait-ce qu'au moins durant trois petits jours avant Roch Hachana, de ne pas fauter en suivant son Yetser Hara !

En effet, nous avons appris dans une Béraïta

(Bérakhot 61) : Rabbi Yossé Haguéliili déclare : "les méchants sont entièrement gouvernés par leur mauvais penchant", "Rechaïm yetser ara choftam". Le terme "choftam" se traduit littéralement : « Il les juge ». Après que le Yetser Hara ait entraîné l'homme à fauter, il l'accuse alors et le juge catégoriquement pour le péché qu'il a commis.

Or, il existe une loi tranchée que ramène une Michna dans le traité Sanhédrine (3,5) stipulant :

"Il est interdit à l'ennemi d'une personne de prendre part (de s'associer) au jugement de cette dernière".

Et la Michna de nous apporter la définition d'un ennemi : « Un individu est considéré comme notre ennemi dès lors qu'on a refusé de parler avec lui

(du fait qu'on le méprise et le déteste) durant au moins 3 jours ».

On pourrait alors déduire de cette halakha, qu'en n'ayant aucune discussion, aucune relation avec son mauvais penchant ne serait-ce qu'au moins pendant 3 jours, ce dernier nous serait alors considéré comme notre ennemi, ayant donc l'interdiction formelle de prendre part à notre jugement de Roch Hachana dans le but de nous accuser. Gardons donc nos distances avec le Yetser Hara pendant au moins 3 jours, afin que cet ennemi numéro 1 ne puisse ouvrir sa bouche malveillante contre nous le jour de Roch Hachana; nous serons ainsi écrits et scellés tous ensemble dans le livre de la vie ! Amen véamen.

Yaacov Guetta

Pour recevoir Shalshet News par mail chaque semaine
ou pour dédicacer un feuillet :

shalshet.news@gmail.com

Rébus

